

NOTE DE CADRAGE SUR LES OUVERTURES ET TRANSFORMATIONS DE FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE EN EPLE

Instruction du 24/09/2024 relative aux ouvertures et transformations de formations par apprentissage en établissement public d'enseignement du second degré

Secrétariat général région académique - Délégation régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue

Destinataires : chefs d'établissement des lycées publics proposant des formations professionnelles et des EREA

Références :

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Transformation de la voie professionnelle de 2018 ;
- Réforme des lycées professionnels de 2023 ;
- Instruction interministérielle sur la transformation de la carte des formations du 13 juillet 2023 ;
- Cadrage État-Région Île-de-France « Évolution de l'offre de formation professionnelle initiale, rentrée 2025 et suivantes ».

La mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018, concomitamment à la transformation de la voie professionnelle promouvant l'hybridation et la sécurisation des parcours des apprenants, s'est traduite par une simplification des modalités d'ouverture et de transformation des formations par apprentissage.

La réforme des lycées professionnels de 2023 renforce le rôle des établissements dans les réponses à apporter en matière d'offre et de modalités de formation adaptées au projet de chaque élève.

L'évolution de la carte des formations initiales par apprentissage est une compétence de la région académique d'Île-de-France. La politique régionale académique repose en priorité sur les trois CFA académiques de Créteil, Paris et Versailles pour porter les formations par apprentissage dans les EPLE.

Les évolutions de l'offre de formation par apprentissage s'inscrivent pleinement dans le cadrage « Évolution de l'offre de formation professionnelle initiale, rentrée 2024 et suivantes » défini conjointement par la Région Île-de-France et la région académique. Elles sont intégrées dans les travaux engagés pour une transformation de la carte des formations professionnelles initiales.

Tout nouveau projet d'ouverture ou de transformation de formation par apprentissage, quelle qu'en soit l'origine, doit faire l'objet d'une information préalable à l'instruction du service de la DRAFFIC. Une attention particulière sera portée au maintien de l'équilibre entre les formations professionnelles scolaires et par apprentissage dans l'occupation des locaux et la disponibilité des personnels mobilisés par l'établissement.

À cette fin, le questionnaire pré-SOFA utilisé pour le dépôt des projets d'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale par tous les établissements publics d'Île-de-France devra être renseigné pour chaque demande d'ouverture ou de transformation de formations par apprentissage. Afin de s'adapter à la réactivité et à l'agilité inhérentes à la voie de l'apprentissage, le questionnaire restera, pour cette voie uniquement, accessible tout au long de l'année.

Après chaque demande, les services de la DRAFPIC prendront contact avec vous pour étudier l'opportunité (besoin du bassin d'emploi, besoin en main d'œuvre, promesses d'embauche, taux d'insertion ...) et la faisabilité (vivier d'élèves, plateaux techniques, RH, offre existante ...) du projet.

Adresses de contact pour chacune des académies :

- Académie de Créteil : dafpic@ac-creteil.fr
- Académie de Paris : ce.dafpic@ac-paris.fr
- Académie de Versailles : ce.dafpic@ac-versailles.fr

Enfin, dans le cadre de la construction de parcours du bac-3 au bac+3, nous vous invitons également à prendre l'attache du service DRAFPIC qui vous accompagnera pour la mise en œuvre de projets partenariaux avec des établissements d'enseignement supérieur.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
par délégation
La Secrétaire générale de la région académique Île-de-France



Stéphanie VELOSO